



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les revendications de l'association luxembourgeoise des avocats pénalistes (ALAP).

Lors de leur conférence de presse ayant eu lieu hier matin, les avocats membres de l'ALAP ont dressé le bilan de leurs activités et ont en même temps formulé certaines revendications. Parmi celles-ci, figure un encadrement plus strict de ce qui est communément appelé « plunitif » et une spécialisation accrue des avocats, notamment en matière de droit pénal.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis de l'ALAP ?
- Dans l'affirmative, quelles sont les mesures législatives envisagées par Monsieur le Ministre et suivant quel échéancier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm  
Députée

Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 16 AOUT 2017  
Réf. N° QP-37/17



Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

LUXEMBOURG

**Concerne :** *Question parlementaire n°3168 du 27 juillet 2017 de Madame la  
Députée Diane ADEHM et Monsieur le Député Gilles ROTH*

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix BRAZ  
Ministre de la Justice

Annexe

**Réponse du Ministre de la Justice Félix Braz à la question parlementaire n° 3168  
du 27 juillet 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et Monsieur le Député  
Gilles Roth**

La question parlementaire des honorables Députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth se réfère à une conférence de presse tenue par les avocats membres de l'Association luxembourgeoise des avocats pénalistes (ALAP).

Ne connaissant pas la teneur exacte de l'avis et des revendications qui auraient été formulés par l'ALAP à sa conférence de presse et n'ayant pas encore été saisi par l'ALAP de ses revendications par un écrit, il est difficile de prendre position.

Cependant, en ce qui concerne la question des plunitifs d'audience, comme suite à une entrevue que j'ai eue au mois de mai avec des représentants de la Conférence du Jeune Barreau, la Commission de réforme du code de procédure pénale, à laquelle participe également un membre fondateur de l'ALAP, est actuellement en train d'examiner comment les enregistrements et procès-verbaux d'audiences devant les juridictions pénales sont réglementés dans d'autres pays européens.